Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'AUDE

ARRÊTE

PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

des travaux d'établissement de la ligne RTE sous marine et souterraine 33 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie et notamment les articles L 323-3 et suivants et R 323-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1, R 122-2 et R 123-1 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la justification technico-économique du projet validée le 19 décembre 2017 ;

VU la concertation préalable réalisée sur le projet le 25 janvier 2018 au titre de la circulaire du ministère délégué à l'industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, et le compte-rendu du 6 février 2018 arrêtant l'aire d'étude et le parti de moindre impact, notamment le fuseau du tracé de la ligne 33 kV projetée ;

VU la concertation préalable de la Commission Nationale de Débat Public qui s'est tenue du 20 janvier 2017 au 15 septembre 2017 et le rapport du garant du 26 octobre 2017 ;

VU la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création dans le département de l'Aude, de la ligne sous marine et souterraine 33 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle, présentée le 18 juin 2018, complétée le 6 décembre 2018, par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Centre de Développement et d'Ingénierie Marseille - 46, avenue Elsa Triolet CS 20022 - 13 417 Marseille Cedex 08, en vue de l'institution des servitudes légales ;

VU le dossier joint à cette demande comprenant une carte de tracé au 1/25.000ème, un plan de situation générale, un mémoire descriptif, un cahier de photomontages, l'étude d'impact globale du projet, et une étude d'incidences Natura 2000 ;

VU la consultation des maires et des services intéressés, en date des 7 et 10 décembre 2018 et les avis formulés ;

VU les réponses apportées par RTE dans son mémoire adressé le 3 avril 2019, et les engagements pris ;

VU la décision du 30 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique dans le cadre du projet de ferme pilote éolienne flottante EolMed et de son raccordement ;

VU le dossier d'enquête publique unique déposé à cet effet ;

VU l'arrêté n°2019/0011 du 15 mai 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique dans le cadre du projet de ferme pilote éolienne flottante EolMed et de son raccordement ;

VU l'enquête publique unique réalisée du 21 juin 2019 au 22 juillet 2019 inclus, et les observations formulées ;

VU le procès-verbal de synthèse émis par la commission d'enquête, le 26 juillet 2019 ;

VU les réponses apportées par RTE dans son mémoire adressé à la commission d'enquête le 7 août 2019, et les engagements pris ;

VU le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 12 août 2019 ;

VU le rapport en date du 15 octobre 2019, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ;

Considérant que le projet est spécifique et indispensable au fonctionnement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes légales et conformément à la carte du tracé au 1/25.000ème présentée le 18 juin 2018, les travaux d'établissement de la ligne sous marine et souterraine 33 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EolMed située au large de Gruissan au poste 63/20 kV de Port La Nouvelle.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est :
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude,
- affichée pendant deux mois dans les mairies de Gruissan, Port La Nouvelle.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,
Le Maire de Gruissan,
Le Maire de Port La Nouvelle,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie,
Le Directeur de RTE Centre Développement Ingénierie Marseille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Carcassonne, le 15 octobre 2019

La préfète,

Sophie ELIZEON